

PROJET DE MODIFICATIONS À CERTAINES RÈGLES

1. *La Norme multilatérale 11-102 sur le régime de passeport, la Norme multilatérale 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI, la Norme canadienne 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, la Norme canadienne 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs, la Norme canadienne 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, la Norme canadienne 45-102 sur la revente de titres, la Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue, la Norme canadienne 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables, la Norme canadienne 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés, et la norme multilatérale 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat sont modifiées par cette règle.*
2. *Les règles mentionnées à l'article 1 sont modifiées en remplaçant « Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription » avec « Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus » partout où il se trouve; et*
3. *La présente règle entre en vigueur le 5 mai 2015.*